

Le 16 août 2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 août 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, est également présente.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2024-08-192  
Acceptation  
de l'ordre du  
jour

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

Résolution  
2024-08-193  
Acceptation  
du procès-  
verbal séance  
ordinaire du  
2024-07-19

**3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 19 juillet 2024.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

#### **4.RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :  
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/  
n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice générale par intérim, madame Marie- Hélène Gagné.

**La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!**

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

**Toutes les questions sont adressées au maire.**

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

**Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.**

#### **Sécurité nautique :**

Cette année, nous constatons qu'il y a des bouées et ballons de signalisation qui sont volontairement déplacés du lieu de leurs installations.

Cette pratique ne peut que représenter un risque d'accidents pour les utilisateurs des lacs. **Ils sont installés par mesure de prévention et de sécurité.**

Je demande aux citoyens de ne pas déplacer les bouées et s'ils constatent un déplacement, avertir la municipalité.

Claude Charbonneau, maire

#### **5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2024-08-194  
Acceptation  
des comptes  
réguliers et  
des fonds de  
dépenses en  
immo.

**5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).**

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 30 juillet 2024, au montant de 1 824 140,52 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 6 août 2024, au montant de 535 308.83 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

---

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 16 août 2024

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

#### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt rapport  
budgétaire  
sommaire  
30 juin 2024

##### 6a) Dépôt du rapport budgétaire sommaire au 30 juin 2024

Monsieur le Maire Claude Charbonneau, dépose le rapport budgétaire sommaire (non vérifié), au 30 juin 2024.

Résolution  
2024-08-195  
Amendements  
budgétaires  
août à déc.  
2024

##### 6b) Réaffectations budgétaires de janvier à juin 2024

ATTENDU QUE les articles n° 961.1 et 1066.1 du *Code municipal du Québec* permettent au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement n° 803-2 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6,7, et 9, que la directrice des finances soit autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de chacun des services pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QUE suite aux réaffectations budgétaires, le directeur général ou la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU QUE la liste des réaffectations budgétaires au cours de l'année 2024, spécifiquement jusqu'au 30 juin 2024 se retrouve à l'*annexe A*;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2024 selon la liste les réaffectations budgétaires indiqués à l'*annexe A*.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-196  
Refinanc. et  
financement  
reg. emprunts  
600 100 \$

**6c) Refinancement de règlements d'emprunts et financement pour un montant de 600 100 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 100 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
664	99 700 \$
663	130 500 \$
690	102 800 \$
669	16 900 \$
768	69 400 \$
920	180 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 690, 669 et 920, la Municipalité souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 août 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	94 200 \$	
2026	98 600 \$	
2027	66 000 \$	
2028	69 100 \$	
2029	72 100 \$	(à payer en 2029)
2029	200 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 690, 669 et 920 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**6d) Adjudication du refinancement de règlements d'emprunts par billets**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2024, au montant de 600 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

94 200 \$	4,00000 %	2025
98 600 \$	4,00000 %	2026
66 000 \$	4,00000 %	2027
69 100 \$	4,00000 %	2028
272 200 \$	4,00000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,00000 %

**2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

94 200 \$	4,06000 %	2025
98 600 \$	4,06000 %	2026
66 000 \$	4,06000 %	2027
69 100 \$	4,06000 %	2028
272 200 \$	4,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

94 200 \$	4,05000 %	2025
98 600 \$	3,90000 %	2026
66 000 \$	3,85000 %	2027
69 100 \$	3,85000 %	2028
272 200 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,89900

Coût réel : 4,23826 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 août 2024 au montant de 600 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 664, 663, 690, 669, 768 et 920. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-198  
Ordonnance

#### **6e) Ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r1**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard sont au fait que le 3 septembre 2023 un chien mâle croisé de grande taille portant la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle a attaqué un adulte, sur le territoire de la Municipalité, et lui a infligé des blessures à la jambe ayant perforées la peau;

ATTENDU QU'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représente un risque pour la santé ou la sécurité du public;

ATTENDU le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (Chapitre P38-002);

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement d'application prévoit qu'une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

1° Soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

[...]

3° Se départir du chien ou de tout autre chien [...];

ATTENDU QUE le propriétaire et gardien a été informé le 17 octobre 2023 des normes de garde recommandée par SPCA Laurentides-Labelle suivants :

- Stérilisation de l'animal;
- Le propriétaire et gardien de l'animal devra surveiller ses paroles et gestes pour ne pas inciter le chien à une agression offensive envers autrui;
- Lors des promenades, la laisse ne doit pas dépasser 6 pieds et doit être attachée à un harnais, aucune laisse rétractable ne sera tolérée. Le propriétaire et gardien doit avoir la capacité physique pour contrôler le chien identifié;
- Le chien doit être maintenu en laisse en tout temps sur le terrain d'occupation et les dispositifs d'attache doivent être résistants, sécuritaires et conçus pour un chien de cette grosseur et cette morphologie;

- Lorsque le chien est à l'attache sur le terrain d'occupation du propriétaire et gardien, ce dernier doit être à l'extérieur avec le chien;
- Informer la SPCA Laurentides-Labelle que le propriétaire et gardien s'est conformé à toutes les conditions.

ATTENDU QUE le propriétaire et gardien a contesté dès le départ les normes de garde;

ATTENDU QUE le propriétaire et gardien s'est ravisé en juillet 2024 et a plutôt demandé un assouplissement des normes de garde, car il considère le chien comme un chien d'assistance pour pallier ses problèmes de santé émotionnelle;

ATTENDU QUE le chien visé ne fait l'objet d'aucun certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage reconnu de chien d'assistance;

ATTENDU QUE le chien visé n'est pas exempté de l'application du Règlement d'application et de sa Loi habilitante;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ce même Règlement d'application, la Municipalité a informé le propriétaire et gardien de son intention d'ordonnance conformément à l'article 11 précité, le 25 mai 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire et gardien de l'animal a été en mesure de faire valoir ses observations et sa version des faits au conseil municipal;

ATTENDU QUE les observations du propriétaire et gardien ne correspondent pas aux 4 témoignages remis à la municipalité par la Sûreté du Québec, ni aux photos et images de l'événement remis à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard :

REJETTE la demande d'assouplissement des normes de garde;

DÉCLARE que l'attaque du chien identifié par la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle est associée à l'article 11 du Règlement d'application;

ORDONNE au propriétaire et gardien, considérant l'événement du 3 septembre 2023, de se départir du chien identifié à la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle en le remettant à un organisme reconnu de son choix;

ORDONNE que les normes de garde soient immédiatement révoquées dès la remise volontaire ou cession du chien à tout organisme reconnu;

ORDONNE, à défaut d'apporter le chien identifié au plus tard le 30 août 2024 à un organisme reconnu de son choix, que la SPCA Laurentides-Labelle prête assistance afin de récupérer, sans possibilité de préjudices et à la demande de la Municipalité, le chien mâle croisé de grande taille portant la licence P4224 de la SPCA Laurentides-Labelle;

ORDONNE que la Municipalité cède le chien saisi à la SPCA Laurentides-Labelle, que les normes de garde soient immédiatement révoquées et que la SPCA Laurentides-Labelle ne pourra pas être tenu responsable d'aucun fait et geste découlant de la présente prise en charge;

DÉCLARE que tous les frais et honoraires afférents aux conditions ci-haut énumérées sont à la charge du propriétaire;

DEMANDE que la présente résolution soit transmise au propriétaire et gardien dudit chien.

Le vote est demandé  
et résolu à la majorité;

4 votes pour la proposition et 2 votes contre la proposition.

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-199  
Vente d'actifs  
municipaux

#### 6f) Vente d'actifs municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se défaire des équipements qui sont désuets ou sous-utilisés et dont les coûts en réparations nécessaires sont supérieurs à leur valeur résiduelle, soit les équipements suivants:

No Équip.		Marque	Description	Modèle	Année	# Série
05	192	John Deere	Niveleuse 6-RM	772-CH	2005	DW772CH594616
08	218	John Deere	Excavatrice	135C	2008	FF135CX301146
10	202	Orsi	Faucheuse	AGILE 485 Safety	2010	032311
14	159	John Deere	Niveleuse 6-RM	772G	2014	1DW772GXJED66065 4
20	229	KMINT	Remorque à asphalte	KM800	2020	1K9BU2021LN246449

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente à l'encan du Service de la disposition des biens et du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec les équipements décrits plus haut à l'adjudicataire le plus offrant;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette transaction;

QUE le service des finances soit autorisé à se départir de ces biens.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-200  
Signature d'un  
bail

**6g) Autorisation de signature d'un bail avec le Comptoir familiale de Saint-Adolphe-d'Howard**

ATTENDU la demande de l'organisme Comptoir familiale Saint-Adolphe-d'Howard à l'effet de louer des locaux municipaux situés au 1845 chemin du Village;

ATTENDU QU'un bail notarié doit être signé par les parties pour confirmer ladite location;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour la location des locaux municipaux situés au 1845, chemin du Village précisant les modalités et conditions du bail.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-201  
Embauche  
d'un  
inspecteur à  
l'urbanisme

**6h) Embauche d'un inspecteur à l'urbanisme**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a ouvert un deuxième poste d'inspecteur en urbanisme afin de répondre aux besoins d'efficacité du service d'urbanisme et d'environnement et ainsi offrir un meilleur service à la population et à une clientèle sollicitant de plus en plus ce service;

ATTENDU QUE pour pourvoir ce deuxième poste d'inspecteur en urbanisme, la Municipalité a publié une annonce sur plusieurs plates-formes numériques et dans les différents Cégeps et Universités afin de recevoir des candidatures qualifiées;

ATTENDU QUE parmi les candidatures reçues, une seule candidature s'est qualifiée;

Il est proposé par la conseillère municipale Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Louis-Philippe Bertrand, au poste d'inspecteur en urbanisme, à raison de 34,5 heures/semaine, selon les termes de la convention collective des cols blancs en vigueur et suivant une période de probation de 120 jours travaillés. Son entrée en fonction sera le 19 août 2024.

QUE monsieur Bertrand soit autorisé à appliquer les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2023 et ses amendements, le règlement n° 871 relatif à l'affichage des numéros civiques, le règlement n° 889 sur la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements et tous les autres règlements municipaux relevant de ses fonctions d'inspecteur en urbanisme, sous la supervision du chef de division des permis et des inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, sous la supervision de la directrice du service d'urbanisme et d'environnement ;

QUE monsieur Louis-Philippe Bertrand soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 heures et 19 heures, à signer les permis et les certificats d'autorisation, les avis d'infraction et les constats d'infraction, sous la supervision du chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, sous la supervision de la directrice du service d'urbanisme et d'environnement ;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Louis-Philippe Bertrand et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**6i) Embauche d'un chef de division – Permis et inspections au service de l'urbanisme**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir le poste de Chef de division - Permis et inspections de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de chef de division – permis et inspections détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de ses fonctions afin d'assurer le respect de la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Peshleyski;

ATTENDU QUE le poste de chef de division- Permis et inspections au service de l'urbanisme a été créé dans le but d'accroître le service aux citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard préconise une meilleure communication et interaction entre le service de l'urbanisme et les citoyens;

ATTENDU QUE le bureau avant permet un contact visuel avec le comptoir et que cette proximité du bureau permettra d'accroître la communication avec les citoyens de même que les employés du service sous sa responsabilité;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Teodor Peshleyski au poste de Chef de division – Permis et inspections, à la classe 14, échelon 6, vers le 16 septembre 2024;

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Peshleyski soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE monsieur Teodor Peshleyski soit autorisé à appliquer les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2023 et ses amendements, le règlement n° 871 relatif à l'affichage des numéros civiques, le règlement n° 889 sur la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements et tous les autres règlements municipaux relevant de ses fonctions;

QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Peshleyski soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 heures pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés, à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis et des constats d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1);

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige que le bureau de la directrice de l'urbanisme et celui du chef de division soient interchangés pour que le bureau du chef de division soit celui près du chemin du Village et ce de façon permanente;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur Teodor Peshleyski;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Teodor Peshleyski et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-111 et 02-610-00-200 (salaires urbanisme et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 16 août 2024

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-203  
Embauche  
d'une adjointe  
à la DG

**6j) Embauche d'une adjointe à la direction générale et à la mairie**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager madame Claudia Valois;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, madame Claudia Valois, au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, à la classe 8, échelon 4, à compter du 2 septembre 2024;

QUE conformément au contrat d'embauche, madame Valois soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de madame Claudia Valois.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-111 et 02-130-00-200 (salaires administration et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 16 août 2024

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-204  
Signature  
d'une lettre  
d'entente

**6k) Autorisation de signature de la lettre d'entente n° 2024-01**

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2024-01 conclue avec le syndicat canadien de la fonction publique de St-Adolphe-d'Howard section local 5539;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2024-01 convenue avec le syndicat canadien de la fonction publique de Saint-Adolphe-d'Howard section locale 5539 (SCFP);

QUE directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le SCFP.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**6l) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe Marie-Hélène Gagné**

1. Charles Hartmann  
Pompier, temps partiel  
Embauche : 1<sup>er</sup> août 2024  
Salaire : 22,03 \$, selon la convention des pompiers en vigueur.
2. Michael Lefrançois  
Préposé station de lavage, saisonnier, temps partiel  
Embauche : 13 août 2024  
Salaire : 20,82\$, selon la convention des cols blancs en vigueur

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
juillet 2024

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2024**

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2024.

Résolution  
2024-08-205  
Adoption du  
règ. n° 916  
avec  
modifications

**9b) Adoption avec modifications du règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installations septiques âgées de plus de 30 ans ou dont l'âge est inconnu**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite offrir davantage de temps aux citoyens pour leur permettre de faire l'inspection de leur installation septique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reporter d'un an les inspections des installations septiques et qu'il est nécessaire de modifier les dates d'échéance des inspections telles que prescrites à l'article 8 du règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installation septiques âgées de plus de 30 ans ou dont l'âge est inconnu;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme s'il était inscrit tout au long;

QUE par la présente, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie la clause 8 du règlement;

QUE le règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installation septiques âgées de plus de 30 ans ou dont l'âge est inconnu soit adopté tel que modifié suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-206  
DDM  
2024-0105  
Lot 4 125 505

**9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0105, 159, montée des Cèdres, lot 4 125 505**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0105 vise à permettre l'agrandissement de la résidence du côté latéral gauche mesurant 3,86 mètres sur 4,90 mètres et totalisant un coefficient d'emprise au sol de 11,46 %, 159, montée des Cèdres, lot 4 125 505;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-070 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *un coefficient d'emprise au sol d'au plus 10 %*;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 8 juillet 2024 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute n° 7781; plans de construction préparés le 11 octobre 2023 et révisés le 17 novembre 2023 par Pier Daniel Gauthier, technologue professionnel; rapport d'inspection visuelle de l'installation septique, projet n° 21304-MD, préparé le 3 novembre 2021 par Maxime Blondin, technologue professionnel; certificat de localisation préparé le 26 août 2010 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute n° 18811 et lettre explicative préparée le 27 juin 2024 et signée le 12 juillet 2024 par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0105, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement nécessaire conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-207  
DDM  
2024-0110  
Lot 5 717 703

**9d) Demande de dérogation mineure n° 2024-0110, 1918, montée du Bois-Franc, lot 5 717 703**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0110 vise à régulariser la résidence, incluant la véranda à une distance d'au moins 8,11 mètres de la ligne arrière, 1918, montée du Bois-Franc, lot 5 717 703;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-049 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une marge arrière d'au moins 10 mètres pour la résidence*;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 16 mai 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3281; certificat de localisation préparé le 6 décembre 2004 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute n° 6492; permis n° 23 délivré en 1989 pour un solarium et lettre explicative préparée le 5 juillet 2024 par les propriétaires;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0110.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-208  
PIIA  
2024-0057  
Lots 3 958 981  
et al.

**9e) PIIA n°2024-0057, 1643, chemin du Village, lots 3 958 981 et al.**

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0057 vise à permettre les travaux ci-dessous, 1643, chemin du Village, lots 3 958 981, 4 126 875, 4 850 666 et 4 126 873; lot projeté 6 561 868, à savoir :

1. L'agrandissement du magasin BMR du côté latéral droit;
2. L'agrandissement de l'entrepôt BMR en cours arrière;
3. L'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 26 cases de stationnement, lesquelles s'ajoutent aux 12 cases de stationnement existantes;
4. La construction d'une guérite;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: clins de bois d'ingénierie posés à l'horizontale sur les murs en façade, du côté latéral droit et derrière l'agrandissement de couleur cèdre; revêtement de pierre au bas des murs en façade et du côté latéral droit de l'agrandissement de couleur sierra; revêtement métallique sur les murs de l'entrepôt de couleur gris clair; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons; revêtement du pignon du côté latéral droit en bardeaux de cèdre; fenêtres en aluminium prépeint de couleur verte; portes en acier prépeint de couleur verte; fascias, soffites et solins en aluminium prépeint de couleur verte;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan d'implantation et plans de l'agrandissement et de la guérite (17 feuillets), dossier n° 2021-102, préparés en juin 2024 par Sophie Tétreault, architecte pour la firme ST Architectes; esquisses couleurs préparées le 7 mars 2024 par Sophie Tétreault, architecte pour la firme ST Architectes; plan d'aménagement paysager préparé le 13 juin 2024 par Richard Bélisle, architecte-paysagiste; plans et devis (5 feuillets), projet n° 24-011-01, préparés le 17 juin 2024 par C. Jinchereau, ingénieur pour la firme JINCA Experts-Conseils; rapport d'installation septique préparé le 24 mai 2024 par Kevin Côté, ingénieur pour la firme Équipe KLP; plan projet d'implantation préparé le 22 mars 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, minute n° 7930; plans et devis (feuillets C-201 à C-205), dossier n° 655101, préparés le 3 octobre 2023 par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence et rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparés en septembre 2022 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0057 selon les conditions suivantes, à savoir :

1. Rafraichir et restaurer l'enseigne annonçant le BMR, puisqu'elle est défraîchie;
2. Déposer une garantie bancaire équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
3. Obtenir les permis et les certificats d'autorisation nécessaires conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2024-08-209  
PIIA  
2024-0102  
Lot 3 959 138

**9f) PIIA n° 2024-0102, 108, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 138**

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0102 vise à démolir un bâtiment résidentiel vétuste, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 12,70 mètres sur 19,43 mètres, 108, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 138;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: clins de Canoxel posés à la verticale de couleur noire et clins de Canoxel posés à l'horizontale de couleur blanche; portes et fenêtres en aluminium de couleur noire; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire double; fascias, soffites et solins en aluminium de couleur noire;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 6 juillet 2024 par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, minute n° 3422; document de présentation préparé le 8 juillet 2024 par Marie-Michèle Dupras, architecte pour la firme de Rubic architecture inc. illustrant les élévations en couleurs du bâtiment, ainsi que les matériaux et les couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le certificat de démolition et le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, d'une part, accepte la demande de PIIA n° 2024-0102 pour la démolition du bâtiment résidentiel, suivant l'obtention, au préalable, d'un certificat de démolition conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE d'autre part, la demande de PIIA n° 2024-0102 pour la construction du bâtiment commercial, soit reportée, puisque son architecture et son aménagement paysager ne permettent pas d'assurer une intégration harmonieuse dans son milieu d'insertion et ne dégage pas une image architecturale distinctive d'un noyau villageois des Laurentides.

QU'ainsi, le demandeur devra revoir les plans architecturaux du bâtiment commercial et revoir le plan d'aménagement paysager, de manière à respecter les critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-210  
Requête en  
démolition

**9g) Requête en démolition, bâtiment délabré, inhabité et dangereux**

ATTENDU QUE la présence d'un bâtiment principal délabré, inhabité et dangereux, portant l'adresse civique 1715 à 1727 chemin du Village, lot 3 958 946, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a tenté de faire régulariser la situation de non-conformité, en transmettant au propriétaire, vers le 15 janvier 2024, le constat d'infraction no. 2023-0022 pour avoir négligé ou laissé négliger l'entretien de son bâtiment principal, contrevenant à l'article 38 du Règlement de construction no. 636 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et se rendant ainsi passible d'une amende de 500 \$ suivant l'article 21 de ce même Règlement;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a été reconnu coupable le 7 mai 2024 à la cour municipale de Sainte-Adèle pour avoir négligé l'entretien de son bâtiment principal, mais qu'à ce jour, ledit bâtiment demeure toujours dans le même état de négligence avancée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire entreprendre des démarches juridiques en cour supérieure pour faire démolir ledit bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le cabinet DHC Avocats, à entreprendre les démarches nécessaires en cour supérieure pour faire démolir le bâtiment principal à l'adresse civique 1715 à 1727 chemin du Village, lot 3 958 946, cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise, au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, le directeur général et le maire ou en son absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution du mandat;

QUE la présente résolution soit transmise au cabinet DHC Avocats, au directeur général, à la directrice générale adjointe et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2024-08-211  
Démission  
d'un membre  
CCU

#### **9h) Démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE madame Karine Gauvin a remis sa démission le 14 juin 2024, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Adolphe-d'Howard depuis novembre 2022 suivant la résolution du Conseil municipal no 2022-11-333;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Karine Gauvin, à titre de membre du CCU et tient à la remercier pour avoir siégé depuis novembre 2022 au sein de ce comité;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du service d'urbanisme et d'environnement, à publier un appel de candidatures pour combler ce siège vacant du CCU de Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE la présente résolution soit transmise à Karine Gauvin ainsi qu'à directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### **ADOPTÉE**

#### **10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

#### **11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2024-08-212  
Autorisation  
signature  
entente  
intermuni.  
loisirs

**11b) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'inscription aux activités de loisirs**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite intégrer l'entente intermunicipale active entre certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, prévoyant un échange de services ne tenant pas compte de la résidence des usagers pour les frais d'inscriptions des cours et activités offerts en loisirs;

ATTENDU QUE l'objet de l'entente est de diversifier l'offre de cours pour les résidents des villes et municipalités participantes et de permettre à certaines de compléter leurs cours;

ATTENDU QUE les participants de la Municipalité seront considérés comme des résidents dans le cadre de la tarification et de la période d'inscription;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la l'inscription aux activités de loisirs.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX**

**13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des  
interventions  
des pompiers  
de juillet 2024

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2024.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2024.

Résolution  
2024-08-213  
Programme  
Cadets de la  
SQ 2025

**13b) Programme Cadets de la Sûreté du Québec 2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est satisfaite du travail effectué en 2024 par madame Laurence Gohier et de monsieur William Lizotte-Normand du programme Cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les cadets sont généralement des étudiants ou des diplômés en techniques policières;

ATTENDU QUE le programme vise notamment à :

- Assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo, notamment dans les quartiers et les parcs;
- Participer à des programmes de prévention et de relations communautaires;
- Répondre aux demandes de renseignements simples des citoyens;
- Effectuer des activités de surveillance et de prévention lors d'événements pacifiques;
- Participer à des activités de promotion de la Sûreté;
- Rencontrer les partenaires, notamment les services d'incendie, les ambulanciers et les organisations communautaires.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire accueillir des cadets en 2025;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à participer au programme Cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

QUE dans la mesure du possible, la Municipalité souhaite retenir les services de ces 2 cadets pour la saison 2025.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15. VARIA**

**16. SÉANCE DE QUESTIONS**

**Maximum 20 minutes**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2024-08-214  
Levée de la  
Séance

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

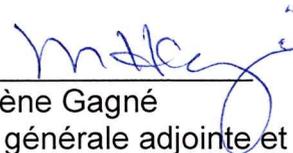
QUE cette séance soit levée à 18 h 50

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**



Claude Charbonneau  
Maire



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

**ANNEXE A**  
**Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
**Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement**  
**Version du budget : Budget voté**

Période : 202401

Journal : Amendement

No d'écriture : 640 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-01-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2565

Date report : 2024-02-06 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité/mesure	Débit	Crédit
22-300-30-867	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			61 441.00	
22-200-30-908	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			109 104.00	
22-400-00-827	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			76 747.00	
22-400-00-832	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			325 859.00	
22-300-00-924	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			1 680 650.00	
22-300-00-923	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			1 614 250.00	
22-400-00-825	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			20 807.00	
22-300-00-921	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			4 125 000.00	
22-400-00-874	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			50 105.00	
22-700-23-886	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			3 250 093.00	
22-300-00-907	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			177 085.00	
22-300-00-906	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			421 078.00	
21-800-00-000	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT				13 692 627.00
22-300-30-887	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			16 436.00	
22-300-00-864	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			331 670.00	
22-200-00-922	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			830 000.00	
22-400-00-863	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			190 710.00	

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202401

Journal : Amendement

No d'écriture : 540 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2024-01-31 Utilisateur : MHGAG  
No report : 2565 Date report : 2024-02-06 Utilisateur : MHGAG

No. compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
22-300-00-899	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			39 540.00	
22-400-10-799	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			28 356.00	
22-200-10-792	ENTRER SOLDE au 31 DEC2023 pour REGL EMPRUNT			343 696.00	
<b>Total de l'écriture : 540</b>				<b>13 692 627.00</b>	<b>13 692 627.00</b>
<b>Total du journal : Amendement</b>				<b>13 692 627.00</b>	<b>13 692 627.00</b>
<b>Total de la période : 202401</b>				<b>13 692 627.00</b>	<b>13 692 627.00</b>

Période : 202402

Journal : Amendement

No d'écriture : 541 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2024-02-12 Utilisateur : MHGAG  
No report : 2627 Date report : 2024-04-04 Utilisateur : MHGAG

No. compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
21-800-00-000	REGL920 Munic.Ave A-Bertrand approuvé 12 février 2024				180 800.00
22-300-10-920	REGL920 Munic.Ave A-Bertrand approuvé 12 février 2024			180 800.00	
<b>Total de l'écriture : 541</b>				<b>180 800.00</b>	<b>180 800.00</b>

No d'écriture : 547 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2024-02-16 Utilisateur : MHGAG  
No report : 2654 Date report : 2024-05-15 Utilisateur : MHGAG

No. compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
03-300-10-000	RESOL2024-02-024 MANDAT PG SOLUTION POUR SFM				100 000.00
03-600-40-100	RESOL2024-02-024 MANDAT PG SOLUTION POUR SFM			100 000.00	
<b>Total de l'écriture : 547</b>				<b>100 000.00</b>	<b>100 000.00</b>
<b>Total du journal : Amendement</b>				<b>280 800.00</b>	<b>280 800.00</b>
<b>Total de la période : 202402</b>				<b>280 800.00</b>	<b>280 800.00</b>

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202403

Journal : Amendement

No d'écriture : 542 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2628

Date création : 2024-03-31 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-04-04 Utilisateur : MHGAG

No. compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-413-00-521	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste				788.78
02-460-00-521	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails			10 000.00	
02-310-00-111	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails				10 000.00
02-130-00-414	commande AD066201 NASkk pour gestion documentaire			18 950.00	
02-320-00-521	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails				1 711.00
02-414-00-635	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste			497.00	
02-414-00-521	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste				3 992.18
02-410-00-522	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste				184.98
02-410-00-525	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste			184.98	
02-413-00-418	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste			788.78	
02-130-00-111	commande AD066201 NASkk pour gestion documentaire				18 950.00
02-320-00-629	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails			1 711.00	
02-415-00-525	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste				5 835.00
02-414-00-418	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste			3 992.18	
02-414-00-525	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste				497.00
02-330-00-418	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails			14 469.00	
02-330-00-622	transfert INTERNE Travaux PUBLIC selon détails				14 469.00
02-415-00-418	transfert interne EGOUT/AQUEDUC selon liste			5 835.00	
<b>Total de l'écriture : 542</b>				<b>56 427.94</b>	<b>56 427.94</b>

No d'écriture : 548 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2667

Date création : 2024-03-31 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-07-26 Utilisateur : MHGAG

No. compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-130-00-111	TRANSFERT INTERNE perles RH et Consultant Négos				6 000.00
02-130-00-418	TRANSFERT INTERNE perles RH et Consultant Négos			6 000.00	
<b>Total de l'écriture : 548</b>				<b>6 000.00</b>	<b>6 000.00</b>

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202403

Journal : Amendement

No d'écriture : 551 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2672

Date création : 2024-03-15 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-07-30 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-701-51-693	RESOL2024-03-065 activité kokobrik			370.00	
02-701-51-697	RESOL2024-03-065 activité kokobrik				370.00
<b>Total de l'écriture : 551</b>				<b>370.00</b>	<b>370.00</b>
<b>Total du journal : Amendement</b>				<b>62 797.94</b>	<b>62 797.94</b>
<b>Total de la période : 202403</b>				<b>62 797.94</b>	<b>62 797.94</b>

Période : 202404

Journal : Amendement

No d'écriture : 543 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2640

Date création : 2024-04-19 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-04-20 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-130-00-111	TRANSFERT interne pour chasseur de tete Dir GENERAL AD066110				20 000.00
02-130-00-418	TRANSFERT interne pour chasseur de tete Dir GENERAL AD066110			20 000.00	
<b>Total de l'écriture : 543</b>				<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>

No d'écriture : 544 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2643

Date création : 2024-04-02 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-04-29 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-220-00-141	transfert pour Gestion ADMINISTRATIVE sec.incendie _RESOL2024-03-068 factures MorinHeights			12 675.00	
02-220-00-111	transfert pour Gestion ADMINISTRATIVE sec.incendie _RESOL2024-03-068 factures MorinHeights				12 675.00
<b>Total de l'écriture : 544</b>				<b>12 675.00</b>	<b>12 675.00</b>

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202404

Journal : Amendement

No d'écriture : 545 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2643

Date création : 2024-04-26 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-04-29 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-411	transfert interne AD066112 pour BRH recherche CHEF de division permis urbanisme			16 000.00	
02-610-00-111	transfert interne AD066112 pour BRH recherche CHEF de division permis urbanisme				16 000.00
<b>Total de l'écriture : 545</b>				<b>16 000.00</b>	<b>16 000.00</b>

No d'écriture : 546 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2645

Date création : 2024-04-23 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-05-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-419	transfert interne urbanisme			1 500.00	
02-610-00-418	transfert interne urbanisme				1 500.00
02-610-00-670	transfert interne urbanisme				1 000.00
02-610-00-411	transfert interne urbanisme			1 000.00	
<b>Total de l'écriture : 546</b>				<b>2 500.00</b>	<b>2 500.00</b>

**Total du journal : Amendement**

**51 175.00 51 175.00**

**Total de la période : 202404**

**51 175.00 51 175.00**

Période : 202405

Journal : Amendement

No d'écriture : 552 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE  
No report : 2671

Date création : 2024-05-17 Utilisateur : MHGAG  
Date report : 2024-07-30 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
03-600-11-300	resol2024-05-111 facade garage municipal à meme surplus non affecté	4 - BÂTIMENTS	S000065	51 970.00	
03-300-10-000	resol2024-05-111 facade garage municipal à meme surplus non affecté	4 - BÂTIMENTS	S000065		51 970.00
<b>Total de l'écriture : 552</b>				<b>51 970.00</b>	<b>51 970.00</b>

**Total du journal : Amendement**

**51 970.00 51 970.00**

**Total de la période : 202405**

**51 970.00 51 970.00**

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202406

Journal : Amendement

No d'écriture : 549 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-06-03 Utilisateur : MHGAG

No report : 2668

Date report : 2024-07-26 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-701-90-971	RESOL2023-11-323 subvention RESSOURCES			2 000.00	
02-701-51-695	communautaires- chq98454 RESOL2023-11-323 subvention RESSOURCES				2 000.00
<b>Total de l'écriture : 549</b>				<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>

No d'écriture : 550 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-06-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2668

Date report : 2024-07-26 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-701-40-670	TRANSFERT interne NAUTIQUE				188.91
02-310-00-422	TRANSFERT interne selon les depenses				1 999.32
02-610-00-321	TRANSFERT interne urbanisme			77.41	
02-190-00-421	TRANSFERT interne selon les depenses				
02-701-40-640	TRANSFERT interne NAUTIQUE			681.09	
02-310-00-421	TRANSFERT interne selon les depenses			1 999.32	
02-701-20-412	TRANSFERT interne LOisirs			790.00	
02-610-00-411	TRANSFERT interne pour contrat BC2 - resol2024-04-095			22 205.00	
02-701-40-419	TRANSFERT interne NAUTIQUE				681.09
02-610-00-494	TRANSFERT interne urbanisme				77.41
02-190-00-422	TRANSFERT interne selon les depenses				
02-610-00-111	TRANSFERT interne pour contrat BC2 - resol2024-04-095				22 205.00
02-220-00-111	TRANSFERT interne frais chasseur tête et autre				15 140.00
02-220-00-418	TRANSFERT interne frais chasseur tête et autre			15 140.00	
02-701-20-515	TRANSFERT interne LOisirs				790.00
02-701-20-411	TRANSFERT interne LOisirs				1 150.00
02-701-40-655	TRANSFERT interne NAUTIQUE			188.91	
02-701-20-525	TRANSFERT interne LOisirs			1 150.00	
<b>Total de l'écriture : 550</b>				<b>42 231.73</b>	<b>42 231.73</b>

**ANNEXE A (suite)  
Réaffectations budgétaires 2024**

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**  
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement  
Version du budget : Budget voté

Période : 202406

Journal : Amendement

No d'écriture : 553 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2024-06-21 Utilisateur : MHGAG  
No report : 2675 Date report : 2024-07-30 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
03-800-10-400	RESOL2024-06-136 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2023	4 - BÂTIMENTS	S000066	760 000.00	
03-300-10-000	RESOL2024-06-136 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2023				17 500.00
03-300-10-000	RESOL2024-06-136 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2023	4 - BÂTIMENTS	S000066		760 000.00
02-620-00-971	RESOL2024-06-136 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2023			17 500.00	
<b>Total de l'écriture : 553</b>				<b>777 500.00</b>	<b>777 500.00</b>

No d'écriture : 554 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2024-06-30 Utilisateur : MHGAG  
No report : 2679 Date report : 2024-07-31 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
22-200-30-908	resol2023-10-301 et Transfert interne pour depenses ISUZU serv. incendie en 2024			5 375.00	
02-220-00-111	resol2023-10-301 et Transfert interne pour depenses ISUZU serv. incendie en 2024				5 375.00
22-200-30-908	resol2023-10-301 pour ISUZU -REGL 908 service incendie :depense en 2024 À MEME le surplus affecté			22 922.97	
03-400-10-000	resol2023-10-301 pour ISUZU -REGL 908 service incendie :depense en 2024 À MEME le surplus affecté				22 922.97
<b>Total de l'écriture : 554</b>				<b>28 297.97</b>	<b>28 297.97</b>

**Total du journal : Amendement 850 029.70 850 029.70**

**Total de la période : 202406 850 029.70 850 029.70**

**Grand total 14 989 399.64 14 989 399.64**